

#### **RETAVAL**

Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais



## PAPPORT 2006



# Rapport de gestion RETAVAL 2006

## SOMMAIRE

		page
I	BILLET DU PRÉSIDENT	4
II	PROFIL DE LA FONDATION	5
III	RAPPORT ANNUEL	6
IV	COMPTES ANNUELS	8
V	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	10
VI	RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE	16

#### I. Billet du Président

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour remercier tous les acteurs qui ont contribué à la mise en œuvre de cette institution.

Il n'est pas inutile de rappeler que nous étions les pionniers en Suisse en la matière.

Après 9 ans d'existence force est de constater que les partenaires sociaux de l'artisanat avaient vu juste.

Juste parce que cette institution introduit une solidarité dans les deux sens.

Des jeunes vers les travailleurs dès 62 ans et de ces derniers envers les jeunes qui ont ainsi plus de possibilité de s'intégrer après la formation professionnelle au marché du travail.

A nous, membres de ce Conseil, de faire perdurer l'idée dans les années futures avec confiance et réalisme.

Confiance, parce que le système est viable pour un coût supportable pour l'économie de l'artisanat.

Et réalisme, car il faut rester vigilant et prendre les mesures nécessaires à temps pour éviter des lendemains qui déchantent.

L'intérêt d'autres professions de rejoindre RETAVAL montre s'il était nécessaire l'utilité et la crédibilité de notre Caisse.

En conclusion je me permets l'optimisme car avec la volonté claire des partenaires et l'appui d'une administration compétente, RETAVAL ne peut que se consolider dans l'intérêt bien compris des uns et des autres.

Sion, avril 2007

Jeanny Morard

Président

#### II. Profil de la Fondation

La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998.

En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse et membres du Conseil de Fondation sont actuellement les suivantes :

- AMFA Association des maîtres ferblantiers-appareilleurs du Bas-Valais
- AVEM Association valaisanne des entreprises de construction métallique
- AVIE Association valaisanne des installateurs-électriciens
- **SUISSETEC** (Valais romand et Oberwallis) Association de la Technique du bâtiment
- SCIV Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais
- UNIA Syndicat interprofessionnel

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constitue au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures pour la durée complète des versements.

Le Conseil de Fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles du secteur du bâtiment qui, par le biais d'une Convention collective de travail (CCT) étendue, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

En 2006, le Conseil de Fondation a accepté l'affiliation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 des associations suivantes :

- ATIV Association de la tuyauterie industrielle du canton du Valais
- AVP Association valaisanne des paysagistes

Les nouvelles associations ont également déposé une demande d'affiliation à la Caisse de pensions CAPAV qui les a admises. Par contre, elles ne bénéficient pas de sièges au sein du Conseil de Fondation RETAVAL qui reste dans sa représentation antérieure.



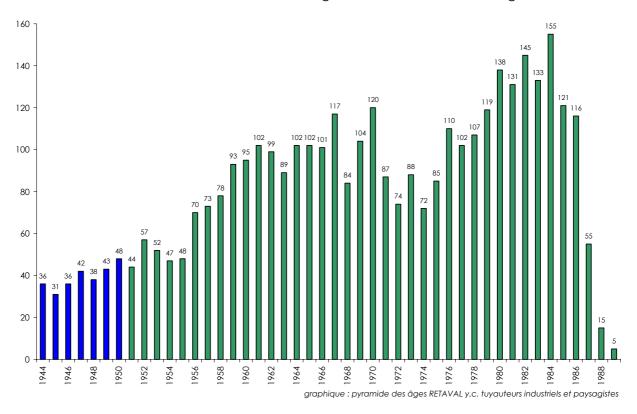
#### III. Rapport annuel

Le Conseil de Fondation RETAVAL s'est réuni à quatre reprises durant l'exercice 2006. Ses principales préoccupations ont été les suivantes :

- Nomination du nouveau Conseil de Fondation et des réviseurs
- Approbation et décharge des comptes 2005 et du rapport des réviseurs
- Budget 2006
- Demande d'affiliation de l'ATIV Ass. de la tuyauterie industrielle du canton du Valais
- Demande d'affiliation de l'AVP Association valaisanne des paysagistes

Des critères d'affiliation précis ont été élaborés en soulignant tout particulièrement l'importance de l'équilibre financier de la Caisse.

Les nouvelles associations accueillies dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007 représentent une trentaine d'entreprises pour quelques 350 travailleurs pour une masse salariale avoisinant les 17.5 millions de francs. La nouvelle structure d'âge de la Caisse montre l'image suivante :



Fort de ses nouveaux effectifs, RETAVAL envisage d'étendre la Caisse à l'ensemble des entreprises des professions concernées. Outre les sociétés non membres d'associations professionnelles, ceci amènerait également les entreprises de travail temporaire à cotiser à la Fondation, ce qui génèrerait des fonds supplémentaires non négligeables.

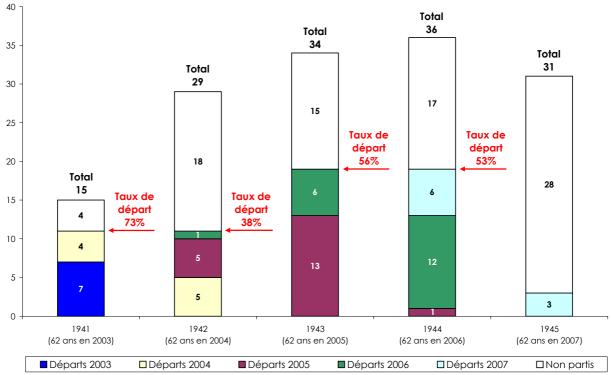
L'année 2006 a gratifié la Fondation de résultats plus réjouissants qu'escomptés. En effet, la masse des salaires déclarés (CHF 168.4 mios) a augmenté de plus de 8% par rapport à l'exercice 2005 et le nombre de départs en retraite anticipée est resté stable à 19 personnes (rente moyenne des préretraites 2006 : CHF 3'166.- par mois, soit CHF 37'992.- par année ou CHF 42'933.- par année y.c. la cotisation LPP). En outre, tous les bénéficiaires ne partant pas à 62 ans, la moyenne de la durée de la retraite anticipée se situe pour les départs 2006 à 31.2 mois. Tous ces facteurs couplés à un taux de départ relativement faible expliquent les résultats positifs de l'exercice 2006. Les perspectives pour l'année 2007 semblent bonnes et il y a lieu de s'en réjouir tout en restant vigilant.

Afin d'assurer l'équilibre financier d'un système tel que RETAVAL, il est fondamental de suivre avec grand soin, outre la structure d'âge de la Caisse, l'évolution du taux de départ en

retraite anticipée. Cependant, ce dernier n'est pas aisé à prévoir et dépend de nombre de facteurs importants dont certains sont plus difficilement influençables. Parmi ceux-ci citons

- le niveau des prestations,
- le nombre d'années dans la branche et les éventuelles réductions qui en découlent,
- les conditions cadres (p. ex. AVS ou LPP),
- l'état de santé du travailleur ou encore et surtout
- la conjoncture du moment.

L'âge de départ en préretraite joue aussi un rôle important pour l'équilibre de la Caisse.



graphique : taux de départ RETAVAL, sans bois et peinture (situation provisoire au 20 avril 2007)

Le taux de départ se situe actuellement à 53% ce qui constitue un niveau plutôt bas. Ceci peut être expliqué par la conjoncture actuelle favorable. La situation propice que vit RETAVAL en ce moment, doit permettre de consolider les acquis afin de préparer au mieux les défis que réserve l'avenir.

L'étude actuarielle projective au 31 décembre 2005 effectuée en janvier 2007 nous démontre qu'avec un taux de départ estimé à 78% (taux proche que celui actuellement constaté dans d'autres Caisses similaires de retraite anticipée du second œuvre) et en tenant compte des paramètres actuels, la cotisation de 1.7% serait insuffisante pour assurer l'équilibre financier à long terme.

Il est toutefois à relever également que la situation financière au 31 décembre 2006 est saine, que le degré de couverture a passé de 158% en 2005 à 182% en 2006 et que la Fondation est en mesure de faire face à ses engagements puisque l'entier des capitaux de prévoyance nécessaires a été constitué et que le montant des fonds libres a pu être porté à CHF 2.2 mios.

La réalité présentement réjouissante de RETAVAL doit permettre au Conseil de Fondation de préparer l'avenir avec sérénité en élaborant des pistes de réflexions, tant au niveau du financement qu'au niveau des prestations servies, afin d'assurer la pérennité de la Fondation.

Fabien Chambovey, Gérant

Sion, avril 2007

### B I L A N

A C T I F	<u>Notes</u>	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
Placements Liquidités Placement auprès de CAPAV Administration fédérale des contributions (I.A.)	6.4	<b>4'159'468.85</b> 255'768.15 3'901'071.85 2'628.85	<b>3'144'712.55</b> 1'072'740.95 2'070'833.00 1'138.60
Comptes de régularisation actif  Actifs transitoires		<b>977'818.90</b> 977'818.90	<b>878'964.30</b> 878'964.30
TOTAL DE L'ACTIF		5'137'287.75	4'023'676.85
PASSIF			
Dettes		0.00	0.00
Fonds de garantie LPP		0.00	0.00
Comptes de régularisation passif		259'394.35	185'378.60
Passifs transitoires		259'394.35	185'378.60
Capitaux de prévoyance	5.4	2'673'469.00	2'428'959.00
Capital de prévoyance des rentes Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier		2'324'077.00 349'392.00	2'050'861.00 378'098.00
Réserves de fluctuation de valeurs	6.3	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Fonds libres	5.9	2'204'424.40	1'409'339.25
Fortune libre		2'204'424.40	1'409'339.25
TOTAL DU PASSIF		5'137'287.75	4'023'676.85

## **COMPTE D'EXPLOITATION**

	<u>Notes</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Cotisations et apports ordinaires et autres		2'863'059.65	2'639'524.20
Cotisations des salariés		1'431'529.85	1'319'762.10
Cotisations des employeurs		1'431'529.80	1'319'762.10
Subsides du fonds de garantie		0.00	0.00
Prestations d'entrée		0.00	0.00
Apports de libre passage		0.00	0.00
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		<u>2'863'059.65</u>	2'639'524.20
Prestations réglementaires		-1'817'078.30	-1'330'669.05
Rentes de préretraite		-1'551'683.55	-1'138'760.50
Cotisations au 2e pilier		-265'394.75	-191'908.55
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		<u>-1'817'078.30</u>	<u>-1'330'669.05</u>
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		-244'510.00	-1'011'799.00
Rentes prélevées sur capital prévoyance		1'551'683.55	1'138'760.50
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital prévoyance		265'394.75	191'908.55
Constitution capital prévoyance des rentes		-1'824'899.55	-1'975'172.50
Constitution capital prévoyance cotisations au 2e pilier		-236'688.75	-367'295.55
Character discourses		0.00	0.00
Charges d'assurance		0.00	0.00
Contribution au fonds de garantie		0.00	0.00
Résultat net de l'activité d'assurance		<u>801'471.35</u>	<u>297'056.15</u>
Résultat net des placements	6.6	134'496.65	74'086.15
Intérêt des liquidités		4'257.80	3'253.15
Intérêt, rendement des titres		130'238.85	70'833.00
Autres produits		39'254.85	0.00
Produits divers		39'254.85	0.00
Autres frais		-14'157.05	-9'090.46
Indemnités et frais de séances		-5'865.10	-4'200.25
Frais divers		-8'291.95	-4'890.21
Frais d'administration	7	-165'980.65	-159'255.65
Frais d'administration		-165'980.65	-159'255.65
Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs		<u>795'085.15</u>	202'796.19
Disslution/Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Attribution à réserve fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Excédent des produits / Excédent des charges		<u>795'085.15</u>	202'796.19

#### V. Annexe aux comptes annuels

#### I. Bases et organisation

#### 1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite dès 62 ans révolus. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

#### 1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Registre des Fondations du canton du Valais. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation 30.03.1998 Règlement d'assurance 01.01.2006

Conventions collectives de travail cantonales suivantes:

- CCT de la construction métallique
- CCT des installateurs-électriciens et des monteurs de lignes
- CCT des entreprises de chauffage, climatisation et ventilation
- CCT des ferblantiers, couvreurs et installateurs sanitaires

#### 1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature

Les organes de gestion sont :

- le Conseil de Fondation et
- l'administration

#### Le Conseil de Fondation contrôle l'administration de la Caisse.

Il est composé des membres suivants :

en fonction au 31.12.2006

Délégation syndicale		Délégation patronale			
unia	Μ.	Jeanny Morard Président	MA	М.	Louis-Philippe Gard Vice-Président
unia	Μ.	Blaise Carron		М.	Gilbert Gay
C	Μ.	Bertrand Zufferey	suissetec	М.	Daniel Berguerand
C	Μ.	Bernard Tissières	1	Μ.	Alain Zuber

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

M. Pascal Roth	suissetec M. Bernard Michellod
----------------	--------------------------------

#### L'administration :

Bureau des Métiers M. Eric Moix

Av. de Tourbillon 33 Chef du groupe prévoyance

1950 Sion

Tél. : 027 327 51 11 M. Fabien Chambovey

Fax: 027 327 51 80 Gérant RETAVAL

#### Mode de signature

Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur du Bureau des Métiers ainsi que le Chef des institutions sociales, le Chef de la prévoyance et le Gérant disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

#### 1.5 Expert, organe de contrôle et autorité de surveillance

Expert agréé en	Pittet Associés SA
Prévoyance professionnelle	Dr. Meinrad Pittet

Expert en prévoyance professionnelle, Genève

#### **Organe de contrôle** Fiduciaire Fidag SA, Sion

#### Autorité de surveillance des Fondations et

Institutions

de prévoyance du canton du Valais

#### 1.6 Employeurs affiliés

	31.12.2006	31.12.2005
Ferblanterie-Chauffage	262	264
Construction métallique	87	96
Electricité	99	94
	448	<u>454</u>

#### II. Membres actifs et rentiers

#### 2.1 Assurés actifs

	31.12.2006	31.12.2005
Ferblanterie-Chauffage Construction métallique Electricité	1'826 659 <u>886</u> <u><b>3'371</b></u>	1'727 687 <u>795</u> <b>3'209</b>
2.2 Bénéficiaires de rentes		
	31.12.2006	31.12.2005
Ferblanterie-Chauffage Construction métallique Electricité	26 4 11	22 4 10

41

36

#### III. Nature et explication du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 70% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 45'600.- par année (ou CHF 3'800.- par mois).

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si ces conditions ne sont pas remplies, des réductions de rente cumulatives sont effectuées.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2<sup>ème</sup> pilier, au maximum toutefois à concurrence de 10% du salaire déterminant pris en compte pour fixer la rente. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des prélèvements sur les salaires de la façon suivante :

 $\begin{array}{ll} \text{Part employeur} & 0.85 \% \\ \text{Part travailleur} & \underline{0.85 \%} \\ \textbf{Total} & \underline{\textbf{1.70 \%}} \end{array}$ 

#### IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

4.4 Explications relatives à la 1ère application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

#### V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.
- 5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers

Solde des capitaux de prévoyance au 1 <sup>er</sup> janvier :	2'428'959.00	1'417'160.00
Rentes prélevées / Cotisations au 2 <sup>ème</sup> pilier :	- 1'817'078.30	- 1'330'669.05
Constitution pour rentes ayant débuté dans l'exercice :	<u>2'061'588.30</u>	<u>2'342'468.05</u>
<b>Total des capitaux de prévoyance pour les rentiers :</b>	<u>2'673'469.00</u>	<b>2'428'959.00</b>
	2006 CHF	2005 CHF

#### 5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en janvier 2007 effectuée sur la base des données 2005. La conclusion du rapport de l'expert est formulé en ces termes :

Les développements et les analyses des chapitres précédents nous autorisent à attester que :

- La Caisse est en mesure de faire face à ses engagements à la date de l'étude actuarielle.
- Dans le cadre de l'analyse projective, les résultats du modèle M00, couplés aux attentes de l'administration de la Caisse quant à son évolution future, montrent que le taux de cotisation doit être augmenté de 0,2 point afin d'assurer l'équilibre sur 15 ans.

Meinrad Pittet, Expert agréé LPP

Stéphane Riesen, Expert agrée LPP

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité : EVK 2000

5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Pour tenir compte des spécificités liées aux professions affiliées à RETAVAL, les probabilités d'invalidité et de décès des bases techniques ont été majorées de 50%.

5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

#### 5.9 Degré de couverture

Degré de couverture selon l'article 44 OPP2		31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>4'877'893.40</u>	3'838'298.25
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	2'673'469.00	2'428'959.00
Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	(a/b)	182.46%	158.02%
Degré de couverture en liquidation		31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>4'877'893.40</u>	3'838'298.25
Engagements actuariels Autres réserves engagées Total des engagements	(b)	2'673'469.00 0.00 2'673'469.00	2'428'959.00 0.00 2'428'959.00
Degré de couverture en liquidation	(a/b)	182.46%	158.02%
Réserve de fluctuation de valeurs <b>Capital de fondation, Fonds libres</b>		0.00 <b>2'204'424.40</b>	0.00 <u>1'<b>409'339.25</b></u>

#### VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de Pensions CAPAV.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Sans objet

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de Pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuations de valeur.

6.4 Présentation des placements par catégorie

	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
Liquidités	255'768.15	1'072'740.95
Placements auprès de CAPAV	3'901'071.85	2'070'833.00
Débiteur AFC	<u>2'628.85</u>	1'138.60
Total	<u>4'159'468.85</u>	<u>3'144'712.55</u>

6.5 Instruments dérivés en cours/valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Sans objet

6.6 Explications du résultat des placements

Total	<u> 134'496.65</u>	<u>74'086.15</u>
Intérêt sur placement CAPAV	<u> 130'238.85</u>	70'833.00
Produit d'intérêt sur liquidités	4'257.80	3'253.15
	31.12.2006 CHF	31.12.2005 CHF
·	21 10 0007	21 12 2005

#### VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

31.12.2006 31.12.2005 CHF CHF

Frais d'administration <u>165'980.65</u> <u>159'255.65</u>

Les frais d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1‰ + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

#### VIII. Demande de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement pas de demande de l'autorité de surveillance qui n'ait été réglée.

Sion, avril 2007

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL:

BUREAU DES MÉTIERS

SERVICE DE LA PRÉVOYANCE

Le Responsable

Le Gérant

Éric MOIX

Fabien CHAMBOVEY

#### VI. Rapport de l'organe de contrôle



#### RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE AU CONSEIL DE FONDATION DE LA CAISSE DE RETRAITE ANTICIPEE EN FAVEUR DES METIERS DE L'ARTISANAT DU BATIMENT DU CANTON DU VALAIS (RETAVAL) - SION

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes de la gestion et des placements de votre Fondation pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions juridiques et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations, le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

FIDUCIAIRE FIDAG SA

M.-André Ballestraz (Réviseur responsable) Raphy Morard

Sion, le 16 avril 2007 5 ex.

Annexes

Comptes annuels établis par la Fondation comprenant :

- Bilans comparés aux 31 décembre 2006 et 2005
- Comptes d'exploitation comparés 2006 et 2005
- Annexe aux comptes annuels

Notes		

Notes	
Notes	

